



Pôle Appui Territorial  
Direction des Mobilités  
Service Gestion du Territoire Saint-Flour

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant permission de voirie

Commune de NEUVEGLISE SUR TRUYERE lieu-dit: Fraissinet  
**Route Départementale n° 165 (Hors agglomération)**  
Raccordement AEP

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8<sup>ème</sup> partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015,

Vu l'arrêté n° 23-4319 du 11 décembre 2023 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux,

Vu la demande de Monsieur Benoit BOS et Madame Aurélie Condamine

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Prescriptions techniques

Le bénéficiaire est autorisé à effectuer un raccordement AEP sur de la route Départementale N°165 au lieu-dit Fraissinet sur la commune de Neuvéglise sur Truyère selon la prescription suivante :

-sur la RD 165 au PR 1+925, la tranchée sous la chaussée sera remblayée selon le schéma n° 9 ci-joint du Règlement de la Voirie Départementale.

**ARTICLE 2** : Validité et renouvellement de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

**ARTICLE 3** : Signalisation du chantier.

Le bénéficiaire aura à sa charge la signalisation réglementaire de son chantier. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**ARTICLE 4** : Début d'exécution des travaux – Constat préalable des lieux

L'intervenant préalablement au début d'exécution des travaux peut solliciter auprès du Département un constat contradictoire de l'état des lieux du domaine public routier. En l'absence de ce constat, la chaussée et ses dépendances sont réputées être en bon état.

**ARTICLE 5** : Fin des travaux

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques, et plus généralement en cas de désordre constaté sur le domaine public routier imputable aux travaux autorisés, l'intervenant doit procéder aux réparations. En cas de carence, le Département procède ou fait procéder d'office aux travaux nécessaires aux frais et risques de l'intervenant.

L'intervenant doit entretenir en bon état les ouvrages implantés sur le domaine public.

**ARTICLE 6** : Responsabilité

L'autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis du Département que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation des biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Plus généralement, l'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements.

**ARTICLE 7** : Délais de recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 8** : Ampliation

L'exécution du présent arrêté sera publiée sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités.
- Mme. le Maire de Neuvéglise sur Truyère
- Monsieur Benoit BOS et Madame Aurélie Condamine

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

A Saint-Flour le 19/02/2024

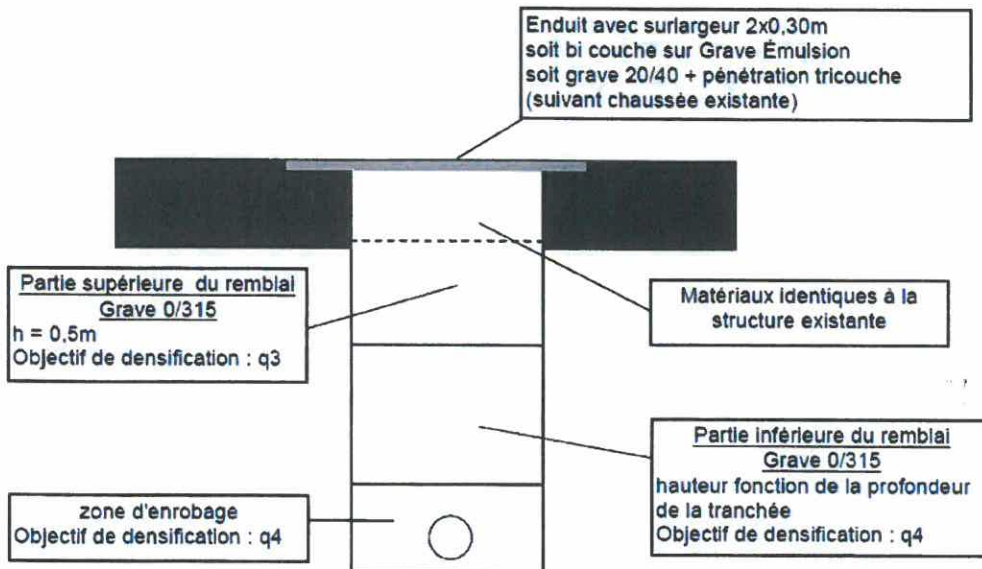
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation  
Le Coordonnateur Territorial de Saint-Flour



Jean-Claude TOURNIER

## Schéma N° 9

**Schéma n°9** sous chaussée RD catégorie 1 niveau 2b, cat.2 et cat.3 pour tranchée "isolée" et "longitudinale"





DÉPARTEMENT DU CANTAL

**DEMANDE d'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC**

Permission de voirie, alignement, permis de stationnement ou de dépôt, distribution de carburant.

Cadre réservé à l'administration

RECU LE :

Toute demande doit être faite dans les deux (2) mois avant la date prévue pour l'ouverture du chantier.

**DEMANDEUR**Nom, Prénom ou raison sociale du demandeur : Mr BOS Bennett et M<sup>me</sup> Condamine AurélieAdresse complète : 8 route du Pré de la grange  
Fraisinet d'OradourCode Postal : 15260 Ville : Neuvéglise Sur Truyère

Nom du représentant de la collectivité ou de l'entreprise : .....

Tél. : 06 73 10 24 82 Email : bennetbos@live.fr Fax .....Date de la demande : 12/02/24

Signature

**BÉNÉFICIAIRE (si différent du demandeur)**

Nom, Prénom ou raison sociale du demandeur : .....

Adresse complète : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

**LOCALISATION du TERRAIN ou des TRAVAUX (Joindre plan de situation)**Commune de Neuvéglise Sur Truyère ..... Lieu dit ( éventuellement) Les Boutilles .....Route Départementale n° D.165 ..... au P.R. ....Référence cadastrale: section n° 145 C ..... Parcelle n° 0365 ..... en agglomération hors agglomération

Nom de la rue et n° .....

lieu-dit... Les Boutilles .....Durée des travaux 1 jour ..... Date prévisible du début des travaux: .....**AUTORISATION D'URBANISME EXISTANTE (liée à la demande)**  oui  non

Si oui laquelle,

 Certificat d'urbanisme Déclaration préalable Permis de construire Permis d'aménagerN°: PC 075 14215023 en date du 06/05/2022**AVIS DU MAIRE (si les travaux sont situés en agglomération)** FAVORABLE FAVORABLE avec RÉSERVE DÉFAVORABLE

Motif de l'avis réservé ou défavorable : .....

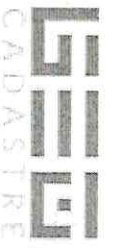
Le:

Cachet de la Mairie et signature du Maire

Avis à transmettre par la Mairie  
à l'Agence Départementale pour suite à donner







## Fiche de la parcelle 15142 145 G 365

Commune		Préfixe	Section	N° parcelle	N° de compte	Date de l'acte	N° primitive	N° voirie	Adresse	Rivoli	Contenance	Surface du bâti
NEUVEGLISE-SUR-TRUYERE (15142 )		145	145 G	0365	B00619	27/05/2022	0094		LES BOUTILLES	B544	1078 m <sup>2</sup>	0 m <sup>2</sup>

Type de filiation	Commune parcelle mère	Parcelle mère	Section parcelle mère	N° parcelle mère
Division	NEUVEGLISE-SUR-TRUYERE ( 15142 )	145	G	0094

Code du droit réel ou particulier	N° de personne dans le cdif (Majic3)	Dénomination complète	Date de naissance	Propriétaires		Code postal	Commune
				N° voirie	Adresse		
Propriétaire	MBNGGC	M BOS BENOIT MICHEL	19/06/1986		FRAISSINE T	15260	NEUVEGLISE-SUR-TRUYERE
Propriétaire	MBNGGD	MME CONDAMINE AURELIE	26/06/1986		FRAISSINE T	15260	NEUVEGLISE-SUR-TRUYERE

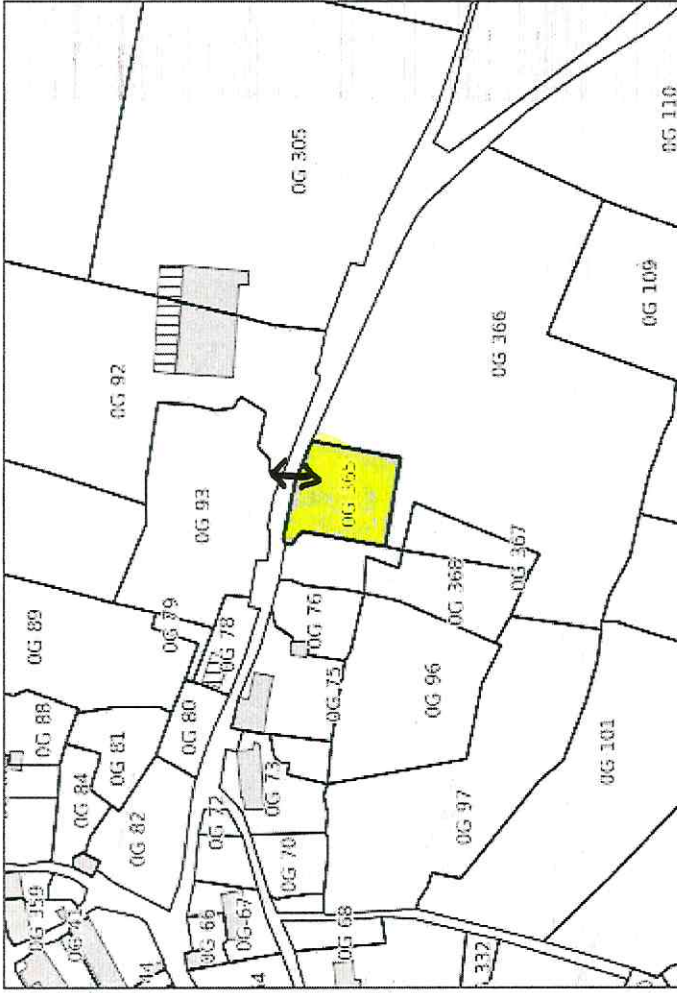
### Locaux

Aucun local

### Subdivisions

Fiche	Série-tarif	SUF	Groupe/Sous-groupe de nature de culture	Classe	Libellé de la culture	Contenance	Propriétaire	Adresse Propriétaire
	A		Prés ( P )	01		1 078 m <sup>2</sup>	M BOS BENOIT MICHEL	FRAISSINET 15260 NEUVEGLISE-SUR-TRUYERE
	A		Prés ( P )	01		1 078 m <sup>2</sup>	MME CONDAMINE AURELIE	FRAISSINET 15260 NEUVEGLISE-SUR-TRUYERE

### Localisation de la parcelle



copyright Business Geographic